



BUREAU POPULAIRE DE LA
GRANDE JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE
POPULAIRE SOCIALISTE
BRUXELLES

المكتب الشعبي
للجمهورية العربية الليبية
الشعبية الاشتراكية العظمى
بروكسل

Avenue Victoria 28 - 1000 Bruxelles
Tél. 02/649.37.37 - 02/649.21.13
Fax 02/640.90.76

REF.: 10/14/423
DATE: 17.04.2009.

: الرقم
: التاريخ

A Monsieur le Greffier,

En se référant à votre lettre datée le 10/10/2008 concernant la demande d'avis sur la proclamation de la séparation de la province de Kosovo de la République de Serbie, j'ai l'honneur de vous transmettre la réponse de la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire Socialiste concernant cette question.

Veuillez agréer, Monsieur le Greffier, ma très haute considération.

Alhadi Ahmed Hadeiba
Secrétaire du Bureau Populaire de la Grande
Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire Socialiste
à Bruxelles

Philippe Couvreur
Registral
Cour International de Justice
Palais de la Paix
2517 KJ La Haye - Pays - Bas





**Note concernant la proclamation
de la province de Kosovo
sa séparation de la République de Serbie**

En se référant à la question de la proclamation de la séparation de la province de Kosovo de la République de Serbie et à la décision de l'Assemblée Générale des Nations Unis de soumettre la question à la cour (conformément à l'article 96 de la Charte des Nations Unis) pour donner son avis consultatif à propos de la légalité de la proclamation de l'indépendance et son compatibilité avec le droit international.

En étudiant la question de point de vue juridique, nous tenons à souligner les points suivants :

- 1- la proclamation de l'indépendance de la province de Kosovo unilatéralement par les institutions autonomes est une violation du droit international
- 2- L'attachement au principe de l'intégrité territoriale de la République de la Serbie est conforme au droit international qui donne la souveraineté absolue à l'Etat sur ses régions
- 3- La proclamation de l'indépendance de la province de Kosovo est considérée comme une violation de la résolution du conseil de sécurité N° 1244 de 1999 qui stipule clairement le maintien et la souveraineté des territoires de la république de Serbie
- 4- Ladite résolution du Conseil de Sécurité (1244 de 1999) donne à la province une autonomie large sous la souveraineté de Serbie



- 5- L'indépendance de la province de Kosovo a été proclamée avant la conclusion des négociations avec la partie Serbe concernant l'autodétermination, donc elle n'a pas une justification juridique
- 6- La province de Kosovo est considérée une partie des territoires serbes malgré qu'elle se trouve hors de contrôle effectif de la République de Serbie

Pour ces raisons, la proclamation de la province de Kosovo de sa séparation de la République de Serbie est incompatible avec le droit international.



Département des affaires du droit international et des traités

